



# **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

0 –

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## Ouverture de l'Accueil de Loisirs Périscolaire :

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) fonctionne dans les locaux de l'école publique (groupe scolaire Etienne Chazoule), uniquement les jours de classe pour les enfants qui fréquentent les écoles publiques (écoles maternelle et élémentaire).

## Pendant les vacances il fonctionne :

- du lundi au vendredi pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement, sauf jours fériés

## Article 1 : gestionnaire

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est un service municipal à caractère social et éducatif. Il est organisé et géré par la commune. Il respecte la réglementation en vigueur de l'accueil collectif de Mineurs (ACM) et il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot (DDCSPP).

Le Maire, organisateur, met à disposition de l'Accueil de Loisirs Périscolaire :

- Une Direction
- Des animateurs

## Article 2 : Conditions d'accueil

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE	HORAIRES	CONDITIONS D'ACCES	TARIFS APPLICABLES
Accueil matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	7h00' - 9h00	Payant	Tarif Accueil de Loisirs Périscolaire
Accueil Midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi	12h00' – 13h30'	Payant	Tarif Restaurant Scolaire
Accueil soir : lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h30' – 19h00'	Payant	Tarif Accueil de Loisirs Périscolaire

Les temps périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de Biars-sur-Cère. La participation financière des familles est fonction des tarifs pris par délibération du conseil municipal.

## Article 3 : Conditions - Admission

Pour des raisons de responsabilité, l'inscription est obligatoire. Un enfant non inscrit sera pris en charge par un animateur. Une régularisation sera faite avec les parents.

Le restaurant d'enfants fait l'objet d'une inscription administrative préalable obligatoire.

## Article 4 : inscription

Il vous sera demandé de remplir le document unique d'inscription composé des documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Attestation d'assurance périscolaire et extra-scolaire
- Les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil de l'enfant

Les parents s'engagent par la signature des règlements à les respecter et à les faire respecter par leurs enfants. L'Accueil de Loisirs Périscolaire n'accueille pas les enfants inscrits dans un établissement spécialisé (encadrement non adapté).

#### Article 5 : Modalités d'accueil

Accueil matin :

Remise personnelle de l'enfant à l'animateur par les parents ou la personne habilitée. **Heure d'arrivée et signature obligatoire du registre de présence, plus badgeage Carte Plus**

-

Accueil soir :

A 16h30 : départ de l'enfant de l'école, soit avec ses parents, soit seul pour l'enfant de l'école élémentaire dont les parents ont signé une autorisation.

A 16h30 : tout enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs Périscolaire, sera pris en charge par les animateurs.

Récupération de l'enfant par le parent ou la personne habilitée avec signature du registre des présences au départ, ceci dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture du site. La commune décline toute responsabilité en dehors des heures d'ouverture.

#### Article 6 : tarifs

Les tarifs de ce service sont fixés chaque année par décision du conseil municipal et affichés dans les locaux concernés.

Les temps de présence de l'enfant sont payables d'avance par alimentation du porte-monnaie électronique - chèque ou espèces – au secrétariat de la mairie.

#### Article 7 : encadrement

L'encadrement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est confié, sous la responsabilité du Maire, à la responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, composé comme suit :

- Animatrice

L'ALP propose des activités variées sur les différents temps d'accueil de la journée en prolongeant l'action éducative de l'école.

-

#### Article 8 : absences

**En cas d'absence pour maladie ou tout autre cas particulier, la famille devra informer la responsable, soit par téléphone, soit par écrit.**

**Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un projet d'Accueil individualisé (PAI) existe.**

Pendant le temps d'Accueil Périscolaire, les animateurs seront en possession du dossier complet de chaque enfant, d'un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est équipé d'une pharmacie, le personnel assure les premiers soins, tient le cahier d'infirmerie, informe les enseignants si nécessaire, contrôle la pharmacie.

En cas d'accident, les secours et la famille sont immédiatement prévenus, une attestation d'accident sera remplie par le responsable présent.

### Article 9 : Droits obligatoires

L'Accueil de Loisirs doit être un lieu calme, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur.

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des temps d'accueil périscolaires et le respect de tous les participants. Elles doivent être respectées par tous.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles et l'enfant peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la responsable et l'adjointe « Enfance Jeunesse ». Cet échange a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées, d'écouter les différents acteurs et d'apporter une solution.

Les droits de l'enfant :

- Etre écouté par le personnel,
- Etre aidé en cas de difficulté,
- Etre accueilli dans des conditions bienveillantes,
- Etre en sécurité physique et morale.

Les obligations des enfants :

- Respecter la vie en collectivité,
- Respecter le personnel,
- Respecter les autres enfants,
- Respecter le matériel et la nourriture.

Tout manquement aux règles de vie sera sanctionné par :

- Un appel téléphonique aux responsables pour les informer,
- Un avertissement écrit donné par le responsable,
- Un deuxième avertissement si récidive sera adressé aux parents les convoquant pour un entretien en présence de l'adjointe « Enfance Jeunesse ».avec l'enfant et l'exclusion d'un jour peut être envisagée.
- Au troisième avertissement : **exclusion de 3 jours de l'ALP.**
- Au dernier avertissement : **exclusion définitive de l'ALP.**

Les enfants dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité, ou n'ayant pas assez d'autonomie, pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge

### Article 10 : recommandations

Il est recommandé de marquer les vêtements de l'enfant. L'équipe d'encadrement n'est nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Les objets de valeurs, bijoux, etc... sont interdits et la responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation.

**Rappels importants :**

Dès la fin du temps scolaire, l'enfant non inscrit à partir de 16h30 à l'Accueil de Loisirs Périscolaire, doit impérativement être récupéré par la personne habilitée. S'il ne l'était pas, aucune sortie ne sera autorisée avant 17h30.

Tout élève récupéré par ses parents pendant le temps scolaire l'après-midi, ne peut pas rejoindre la garderie à 16h30 (l'ALP n'est pas une halte-garderie).

Pour les élèves de plus de 6 ans, la garderie n'est pas obligatoire.

A 16h30, les élèves de l'école élémentaire se rendent à la garderie eux-mêmes (pas de personnel mis à disposition pour cette opération).

Pour les enfants de l'école élémentaire qui rentrent seuls à leur domicile, les parents devront signer une autorisation sur la fiche d'inscription.

Les élèves de l'école maternelle sont récupérés à la sortie de la classe par le personnel encadrant.

La récupération des enfants doit s'effectuer avant l'heure de fermeture, la commune déclinant toute responsabilité en dehors des heures d'ouvertures de l'Accueil de loisirs Périscolaire.

Si l'un des parents ou, à défaut, la personne désignée par les parents, ne se présente pas pour chercher l'enfant, l'animateur, passée l'heure de fin de garde de l'enfant, n'est plus responsable de lui. Nous sommes dans l'obligation de joindre la personne censée reprendre l'enfant et sans réponse, prévenir la Gendarmerie. Cette dernière mettra en place les moyens nécessaires pour retrouver les parents ou la personne mandatée.

**EN CAS D'ACCIDENT, LES SECOURS SERONT ALERTES EN PRIORITE (15 SAMU OU 18 POMPIERS), AINSI QUE LES PARENTS.**

**L'OUBLI FREQUENT DE BADGER ET LA PERTE DES « CARTES PLUS » SONT UNE SOURCE DE DESORGANISATION DU SERVICE.**

**IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE VEILLER A CE QUE LE BADGEAGE SOIT EFFECTUE EN RESPECTANT LES HORAIRES PREVUS.**

*Ce règlement, que la responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire est chargée de faire respecter dans l'intérêt de tous, est communiqué aux parents et affiché dans les écoles.*

*Biars-sur-Cère, le : 23 septembre 2016*

*Véronique MAHOT  
Responsable Accueil de Loisirs Périscolaire*

*Elie AUTEMAYOUX  
Maire de Biars sur Cère*



*Signé : Véronique MAHOT*

*Signé : Elie AUTEMAYOUX*

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR  
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 23 septembre 2016  
APPLICABLE A LA RENTREE SCOLAIRE 2016/2017

Coupon à retourner après lecture du règlement et signature

Enfant (s) : nom (s), prénom (s), école (s)

.....  
.....  
.....

Parents ou responsable légal :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Accepte (nt) le présent règlement.

A ..... le .....

Signature de l'enfant (ou des enfants) et des parents précédées des mentions « lu et approuvé ».

Année 2016-2017

parents

enfant